

ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE CHANTIER SUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT ALLEE MARCEL PAUL LE 04 JUILLET 2025 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DE TRAVAUX SUR TROTTOIR AU 35 RUE VICTOR HUGO

A-25-06-174/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par l'entreprise DHF33 d'autoriser le stationnement d'un véhicule de chantier sur une place de stationnement Allée Marcel Paul le 04 Juillet 2025 afin de permettre le bon déroulement de travaux sur trottoir au 35 rue Victor Hugo,

Arrête

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé sur une place de stationnement Allée Marcel Paul le 04 Juillet 2025 afin de permettre le bon déroulement de travaux sur trottoir au 35 rue Victor Hugo,

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par l'entreprise DHF33 qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par ce dernier pour garantir la sécurité des usagers. Il sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le pare-brise des véhicules de chantier durant toute la période du chantier.

PAGE 1

- Article 4 :**
- Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
 - Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques
 - DHF33

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 27/06/2025

M. Le Maire,



Jacques BREILLAT